**Missions des AESH (circulaire du 3 mai 2017)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Accompagner l’élève dans les actes de la vie quotidienne** | **Accompagner l’élève dans l’accès aux activités d’apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)** | **Accompagner l’élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle** |
| Assurer les conditions de sécurité et de confort | - stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ; - utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ; - faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ; - rappeler les règles à observer durant les activités ; - contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ; - soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ; - assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ; - appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise. | - participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ; - favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ; - sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ; - favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ; - contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui. |
| - observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ; - s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies. |
| Aider aux actes essentiels de la vie |
| - assurer le lever et le coucher ; - aider à l'habillage et au déshabillage ; - aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ; - aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ; - veiller au respect du rythme biologique. |
| Favoriser la mobilité |
| - aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ; - permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe). |

Document issu du Magistère « Collaboration AESH-Enseignant » de l’académie de Grenoble